



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Credit d'impôt recherche

Question écrite n° 5034

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la nécessité d'étendre le crédit d'impôt recherche à l'ensemble des dépenses de création et de recherches de style. Dans la perspective d'un combat pour la relocalisation en Europe de l'industrie et des services, il est indispensable de favoriser, dans les secteurs les plus soumis aux variations des besoins des consommateurs et des tendances de la mode, une véritable prime fiscale à l'innovation créative, au renouvellement des gammes, à la variété des lignes et des styles. Le crédit d'impôt recherche est simple à mettre en œuvre parce que l'octroi de l'aide est automatique sur simple déclaration de l'entreprise concernée. Certes, le crédit d'impôt recherche est un instrument fiscal relativement coûteux, de l'ordre de 4 milliards de francs pour le budget de l'État en 1991. Mais il présente l'avantage de concerner toutes les entreprises et en particulier les plus petites d'entre elles : ces entreprises de moins de 100 millions de chiffre d'affaires réalisent environ 16 p. 100 des dépenses globales de recherche, obtiennent 43 p. 100 environ du crédit d'impôt selon les statistiques établies en 1989 par le ministère de la recherche. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il lui paraît envisageable, et selon quelles modalités, d'étendre le crédit d'impôt recherche à tous les produits ou les effets de mode susceptibles d'accélérer les renouvellements de gamme et de freiner ainsi l'impact des délocalisations d'emplois à l'étranger.

Texte de la réponse

Il n'est pas envisagé d'étendre le crédit d'impôt recherche à l'ensemble des dépenses de création et de style. Une telle mesure dénaturerait le dispositif du crédit d'impôt recherche en transformant celui-ci en une aide permanente et générale de l'État pour couvrir les risques de commercialisation des produits fabriqués par les entreprises. Il ne serait pas justifié de faire supporter à l'État le coût financier de telles dépenses que les entreprises se doivent de réaliser pour pouvoir poursuivre leur activité et qui ne comportent pas d'autres aléas que ceux liés à la réussite commerciale de leurs produits. Par ailleurs, l'octroi d'une telle aide aux entreprises françaises serait incompatible avec nos engagements communautaires.

Données clés

Auteur : [M. Sauvadet François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5034

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1993, page 2509

Réponse publiée le : 15 novembre 1993, page 4033